



Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 juin 2024  
Date d'affichage : le 7 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 7 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Julie Rabinand, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Michaël Roussel, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Eve-Lise Martin, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay.

Pouvoirs : Daniel Lecomte a donné pouvoir à Yannick Cerclé  
Soizic Leroux a donné pouvoir à Julie Rabinand  
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard  
Daphné Blay a donné pouvoir à Sophie Maure  
Etienne Lanuzel a donné pouvoir à Emmanuel Lemerrier

Absents : Jean-Claude Bonhomme, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch.

Emmanuel Lemerrier est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

### **OBJET : 2024/31 – Coût d'un élève 2023**

Le Conseil Municipal doit fixer le coût annuel d'un élève, en référence aux dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jules Verne. Afin de déterminer la participation due aux écoles privées sous contrat d'association, la commune de la Chapelle-Launay a accepté par délibération du 27 mai 2005 de prendre en charge les enfants des classes primaires (maternelles et élémentaires) dont les parents résident sur la commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2023, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400335-20240613-2024-31-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus : - les frais de grosses réparations des immeubles,  
- les travaux et acquisitions constituant un investissement,  
- l'achat d'immeubles.

Il est nécessaire de distinguer un coût pour les élèves de maternelle et un coût pour les élèves d'élémentaires.

Le coût d'un élève pour 2023 est donc évalué à :

- 330,92 € pour un élève d'élémentaire
- 1 206,43 € pour un élève de maternelle

Une convention tripartite entre la commune, l'école Sainte Thérèse et l'OGEC détermine les conditions de versement de cette participation. 50 % de la participation sera versée au premier semestre 2024 et le solde après avoir reçu le nombre d'élèves de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – approuve le coût d'un élève pour 2023,

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à La Chapelle-Launay,  
Le 13 juin 2024

Le Maire, Michel Guillard

